

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Route de Luscan RD33L

Branchements électriques aérosouterrains

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que la demande de l'entreprise Cassagne Electricité et T.P Saint-Gaudens représentée par Cyril AUDOU, domiciliée au 105, avenue de Boulogne à Saint-Gaudens, pour effectuer deux branchements électriques

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement alternée par feux tricolores sur la RD33L (Route de Luscan).
La circulation sera règlementée pour une durée de 10 jours à compter du 27 janvier 2025.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores.

L'entreprise Cassagne Electricité et T.P Saint-Gaudens sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,

Mr le Directeur Départemental de l'Équipement,

Mr Cyril AUDOU, chargé d'affaires de l'entreprise Cassagne Electricité et T.P Saint-Gaudens,

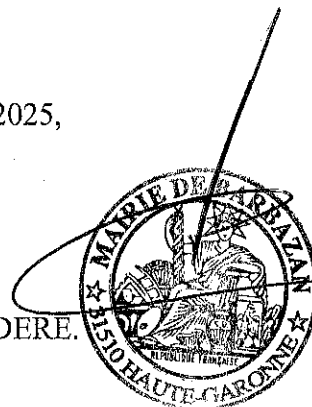
Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 16 janvier 2025,

Le Maire,

Michèle STRADERE.



Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06

contact@commune-barbazan.fr